
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

chargeant Monsieur Albert TEVOEDJRE,
ministre du Plan, de la restructuration
économique et de la promotion de l'emploi, de
l'intérim du Président de la République pour
compter du 1^{er} septembre 1998.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;

VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des
résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du
gouvernement ;

DECRETE :

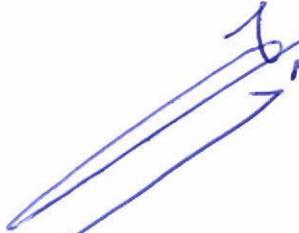
Article 1er. - Pendant l'absence de Monsieur le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Monsieur Albert TEVOEDJRE,
ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de
l'emploi, est chargé d'assurer l'intérim dès le départ de la délégation
présidentielle pour DURBAN (Afrique du Sud).

Article 2.- Il est délégué à Monsieur Albert TEVOEDJRE, ministre du Plan,
de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi, durant cette
période, les pouvoirs de chef du gouvernement.

Article 3 - Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 1er Septembre 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



Mathieu KEREKOU .-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MINISTERES 18 SGG
4 DC/MIL 2 DEPARTEMENTS 6 JO 1.-